

DIRECTION GENERALE 18, RUE DES ORPHELINS BP 2416 68067 MULHOUSE CEDEX TÉL: 03 89 43 24 67 FAX: 03 89 42 51 51

S.A. AU CAP. DE 320 000 € RCS MULHOUSE B 916 120 942 SIRET 916 120 942 00047 APE 701 C CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN Hôtel du Département -Place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG 964

SCHILTIGHEIM, le 20 janvier 2015

INFORMATION DE RETROCESSION

T67000380 RR 67 15 0001 01 Bénéficiaire : CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN Hôtel du Département -Place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG

Conseil d'Administration 67 - (10/03/2014)

d'une superficie de et un prix de rétrocession de : 2 ha 50 a 35 ca : 25 875,00 €

Conditions de paiements

Total des versements : 0 €

Solde : 25 875,00 € pour un paiement impératif au plus tard le 30/06/2015.

La présente ne saurait, en aucun cas, valoir offre de vente. Il s'agit, en l'occurrence, d'une information suite à votre demande d'attribution et la S.A.F.E.R. se réserve la possibilité de modifier ou de renoncer au projet ci-dessus.

Le non-respect des présentes conditions mettra notre société dans l'obligation de considérer que vous ne maintenez pas votre candidature et elle pourra disposer librement des immeubles en question.

SERVICES DEPARTEMENTAUX

BAS-RHIN
MAISON DE L'AGRICULTURE
SCHILTIGHEIM BP 80036
67013 STRASBOURG CEDEX
Tél: 03 88 62 52 90
Fax: 03 88 83 55 11
ACCUEIL67@SAFERALSACEJER

HAUT-RIHN 18, RUF DES ORPHELINS BP 2416 68067 MULHOUSE CEDEX TÉL: 03 89 43 24 67 Fax: 03 89 42 51 51 ACCUELL AL SAFER-AL SACELTR Chef de Service Christian DIRWIMMER

PRIX - PAIEMENT DU PRIX

La présente cession est consentie et acceptée au prix de VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (25 875,00) €.

Le VENDEUR demande que la somme précitée soit virée sur le compte bancaire suivant : n° FR76 1720 6007 6003 1959 7001 022 CREDIT AGRICOLE D'ALSACE, AG. ENTREP. MULHOUSE.

Le paiement de la somme devra intervenir au plus tard le 30 juin 2015, date de solde créditeur sur le compte bancaire du VENDEUR.

Passé ce délai et si le montant du prix précité n'a pas été intégralement payé, le VENDEUR a droit, sur demande adressée par pli recommandé à CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN , au paiement d'intérêts de retard calculés au taux de 6,5% sur le montant précité conformément à la délibération du Conseil d'administration de la SAFER Alsace du 4 juin 1997, déduction faite, le cas échéant, des sommes déjà payées, à compter du 30 juin 2015 jusqu'au jour du paiement

SERVITUDES

Le bénéficiaire déclare qu'à sa connaissance le dit immeuble n'est grevé d'aucune servitude particulière ou générale.

SITUATION LOCATIVE

Libre.

CONDITIONS PARTICULIERES

Agrément de l'acquéreur

Selon les textes qui la régissent et notamment l'article L 141-1 du code rural, et aux termes de ses statuts, la SAFER a pour objet, notamment, de contribuer, en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, de faciliter la mise en culture du sol et l'installation ou le maintien d'agriculteurs à la terre, et de réaliser des améliorations parcellaires.

Conformément à l'article L 141-3 du code rural, elle peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation de terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles, en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement. Propriétaire du bien vendu, le vendeur a agréé l'acquéreur lors du Conseil d'Administration 67 - (10/03/2014) sans opposition des commissaires du gouvernement.

Clause résolutoire

Etant donné les circonstances particulières dans lesquelles la présente vente intervient, l'acquéreur sera tenu, sous peine de résolution de la présente vente, d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y oblige lui-même et y oblige ses ayants droits, pendant QUINZE années à compter de la date du présent acte, les conditions essentielles ci-après :

- a) Le bien vendu devra avoir un usage conforme à la décision du conseil d'administration précité prise en application de l'article L 141-1;
- En vertu des dispositions de l'article R 142-1 du Code Rural, l'acquéreur s'engage à louer le bien par bail environnemental à des exploitants ayant reçu l'agrément de la SAFER ;
- Ce bien, ne devra, en aucun cas être morcelés, lotis ou aliénés à titre onéreux, sous forme mobilière ou immobilière, ou par donation entre vifs, ou être apportés en société ou échangés, du fait de l'acquéreur ou de ses ayants droits.

Toute dérogation à l'une ou l'autre de ces conditions particulières ci-dessus ou à l'ensemble des conditions nécessitera l'accord préalable, exprès et par écrit de la SAFER. En garantie de l'exécution de ces conditions spéciales ci-dessus imposées, le rétrocessionnaire consent l'inscription au livre foncier compétent du droit à la résolution.

Livre foncier

Les parties requièrent l'inscription au Livre Foncier de REICHSTETT :

- de la propriété des biens vendus au nom de CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN
- du droit de résolution ci-dessus stipulé au profit de la SAFER D'ALSACE, pour une durée de quinze (15) ans à compter de ce jour, et à charge des biens et droits vendus, en cas de non exécution des conditions de la présente vente.

DESIGNATION DU BIEN ci-annexée.

Safer Alsace

DESIGNATION BIEN RETROCESSION

67 REICHSTETT	RR 67 15 0001 01
Gérard EHRHART	
SAFER / CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN	
Surface	2 ha 50 a 35 ca
Prix Rétrocession H.T (€)	25 875,00

RELEVE CADASTRAL

Commune: REICHSTETT

Lot	Origine	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC	NR	NRD	Réserves et Servitudes
											000000000000000000000000000000000000000
_		25	0596	×		0261	1 ha 31 a 73 ca	AG	AG	SPORT	
8.00								-		5	
_	AA 67 12 0127 01	21	0092	93		0000	1 ha 18 a 62 ca	-	_		
			0000	200		1000	10 70 B OF BB		_		

Total surface: 2 ha 50 a 35 ca pour la commune de REICHSTETT